



CODE DE CONDUITE FOURNISSEURS



#LegrandImprovingLives

 **legrand**[®]



La raison d'être de Legrand est d'améliorer les vies. Par ses actions en faveur d'un développement toujours plus responsable, Legrand apporte des réponses concrètes aux défis sociétaux et environnementaux.

Nous sommes ainsi engagés dans une démarche de décarbonation de nos activités opérationnelles et de nos produits. Notamment via l'optimisation de notre outil industriel, le déploiement de processus d'éco-conception, la promotion de l'économie circulaire et le recours aux énergies vertes.

Nous sommes également engagés à promouvoir la diversité et l'inclusion dans le respect des réglementations locales et en suivant les standards sociétaux et éthiques les plus avancés.

Nous sommes convaincus que notre démarche Responsabilité Sociétale et Environnementale et les engagements associés constituent des facteurs clés de performance, de croissance et d'innovation pour Legrand.

L'adhésion et la contribution de nos partenaires et fournisseurs sont clés pour atteindre nos objectifs. Notre stratégie achats responsables s'attache à favoriser et développer la collaboration avec les partenaires et fournisseurs qui nous accompagnent dans notre démarche pour construire avec eux une relation durable, équilibrée et mutuellement bénéfique. C'est dans ce cadre, que je compte sur vous pour vous engager à nos côtés dans cette démarche et vous invite à signer le Code de conduite Fournisseurs Legrand qui s'inscrit pleinement dans le cadre de la politique RSE du Groupe.

Séréna SALAME
Directrice Achats Groupe

Code de conduite Fournisseurs de Legrand

préambule

*Améliorer les vies,
c'est créer un monde
plus durable pour tous*

En tant que spécialiste des infrastructures électriques et numériques, Legrand offre dans le monde entier des solutions simples, innovantes et durables pour les bâtiments.

Le groupe Legrand s'engage à agir au quotidien comme un acteur responsable, appliquant les principaux standards internationaux en matière de RSE. Il adhère depuis 2007 au Pacte Mondial des Nations Unies, s'engageant ainsi à promouvoir les Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU. Il se conforme également aux principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et au référentiel de la GRI.

Le présent document, ci-après dénommé « Code de conduite Fournisseurs », énonce les standards en matière de droits humains, de conditions de travail, de respect de l'environnement et d'intégrité des affaires auxquels Legrand adhère et auxquels les fournisseurs et partenaires doivent adhérer tout au long de leur relation d'affaires avec le Groupe.

En signant le présent Code de conduite Fournisseurs, les fournisseurs s'engagent à respecter les standards internationaux, la législation et la réglementation en vigueur, et plus précisément les principes énoncés dans ce document. Les signataires s'accordent également à promouvoir et à faire respecter ces principes auprès de leurs propres fournisseurs et partenaires.

Legrand s'engage à accompagner ses fournisseurs et partenaires dans l'atteinte de son niveau d'exigence. Conformément à nos procédures, tout manquement ou non adhésion aux règles et principes fondamentaux décrits dans le Code de conduite Fournisseurs pourra entraîner des conséquences sur la relation commerciale, jusqu'à y mettre fin.



RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE
ET ENVIRONNEMENTALE
LEGRAND

Champ d'application

Le Code de conduite Fournisseurs a vocation à s'appliquer sans exception dans tout rapport contractuel et d'affaires entre le groupe Legrand et ses fournisseurs et partenaires, ainsi qu'à l'égard de toute société affiliée concernée du fournisseur et/ou partenaire.

Les fournisseurs sont toute personne morale ou physique fournissant au groupe Legrand des produits ou des services.

Les partenaires sont toute personne morale ou physique telle que les sous-traitants et plus largement toute entité, avec laquelle le groupe Legrand noue une relation d'affaires notamment aux fins de réaliser une action commune dans une affaire, une entreprise ou un projet.



RESPECTS DES LOIS ET DES RÉGLEMENTATIONS



DROITS DE L'HOMME, DU TRAVAIL, ET DROITS SOCIAUX

- Droits humains et conditions de travail
- Santé et sécurité au travail
- Diversité et inclusion



ENVIRONNEMENT

- La réduction des impacts environnementaux
- Gestion des substances réglementées et minéraux de conflits



INTÉGRITÉ ET ÉTHIQUE DES AFFAIRES

- Relations fournisseurs responsables
- Bonnes pratiques des affaires
- Protection des données



ALERTE ÉTHIQUE

Dispositif d'alerte éthique, il permet de signaler toutes conduites ou situations contraires au présent Code de conduite

RESPECTS DES LOIS

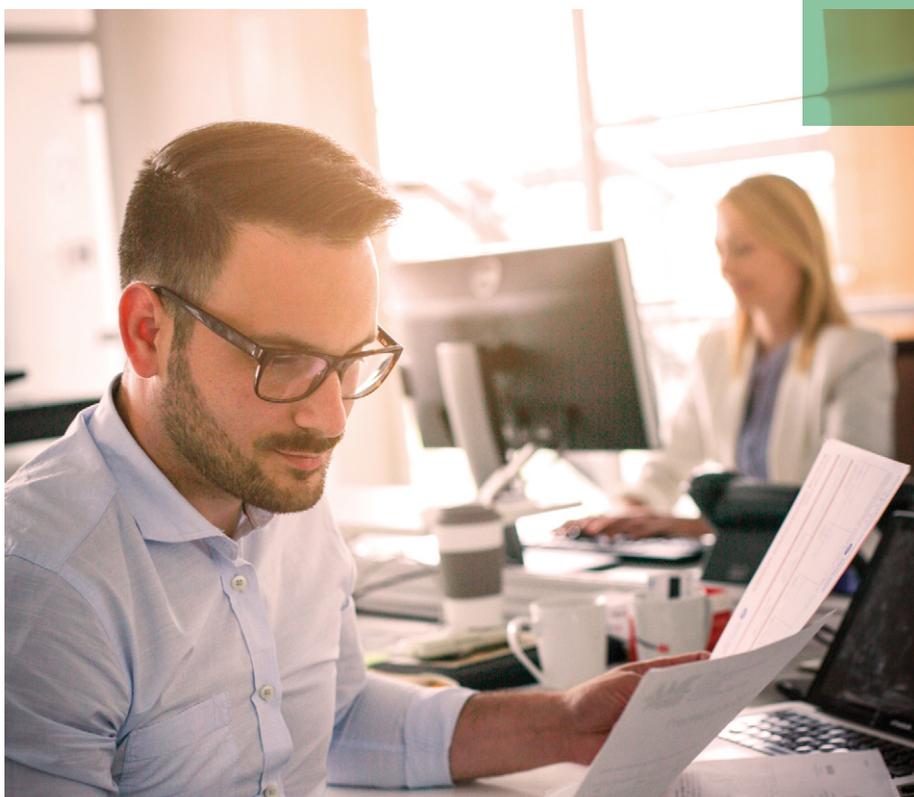
et des réglementations

Les fournisseurs et partenaires doivent s'engager à respecter sans restriction, et à faire respecter par les acteurs de leurs propres chaînes de valeurs, toutes les lois, réglementations et traités internationaux applicables dans le pays dans lequel ils sont établis et dans les pays dans lesquels ils interviennent, directement ou indirectement et portant notamment sur :

- les droits de l'homme, du travail, sociaux et les droits fondamentaux ;
- le respect et la protection de l'environnement ;
- les pratiques en matière d'éthique des affaires, notamment la lutte contre la corruption, le respect du droit de la concurrence, du droit de la propriété intellectuelle et des règles du commerce international ; ainsi que
- la protection des ressources, notamment des informations et des données.

Lorsque la réglementation applicable et le présent Code de conduite Fournisseurs couvrent un même sujet, les normes les plus élevées ou dispositions les plus contraignantes s'appliquent.

Nous encourageons nos fournisseurs et partenaires à aller au-delà des normes applicables pour s'améliorer autant que possible en matières sociale, environnementale et éthique des affaires.



Droits humains et conditions de travail

Les fournisseurs et partenaires doivent respecter les droits humains fondamentaux et la dignité de l'individu, conformément aux principes énoncés dans les lois, les réglementations et les normes internationales et nationales telles que :

- la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ;
- la Déclaration de l'OIT (Organisation Internationale du Travail), en particulier les 10 conventions relatives aux principes et droits fondamentaux au travail ;
- le Pacte Mondial, en particulier les principes relatifs aux Droits de l'Homme et aux normes du travail ;
- le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP) ;
- le Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels (PIDESC) ;
- les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme (ou « Rapport John Ruggie ») ;
- les Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU.

Les fournisseurs et partenaires, lorsqu'ils interviennent, directement ou indirectement – en cas d'externalisation de leurs activités, ont l'obligation de se conformer aux réglementations locales, nationales et internationales en vigueur applicables dans le domaine de l'emploi et des relations professionnelles.

En particulier, fournisseurs et partenaires s'engagent à respecter :

- La Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948.
- La Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949.
- La Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930 (ainsi que son protocole de 2014).
- La Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957.
- La Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973.
- La Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999.
- La Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951.
- La Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958.
- La Convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981.
- La Convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006.

Ils s'engagent à :

- respecter l'âge légal minimum indiqué par les législations locales et proscrire l'emploi d'enfant de moins de 15 ans ;
- proscrire le travail forcé, la servitude et toute autre forme de travail qui ne serait pas accompli volontairement en échange d'une compensation légale et par une personne disposant de son libre arbitre ;
- proscrire le travail clandestin ou dissimulé ;
- proscrire toutes formes de discrimination, et notamment fondées sur la couleur de peau, le genre, l'orientation sexuelle, la langue, les convictions politiques ou philosophiques, la religion, les origines ou ethnicités, ou encore l'état de santé ;
- proscrire toutes formes de maltraitance, de traitement inhumain ou toutes formes de harcèlement (moral, physique ou sexuel) ;
- offrir des conditions de travail décentes, notamment au regard des règles de salubrité et de sécurité adaptées aux activités menées ;
- respecter les durées légales du travail journalier, hebdomadaire et de repos
- respecter les lois en vigueur relatives aux salaires, y compris celles qui concernent le salaire minimum, heures supplémentaires et les avantages sociaux légalement autorisés. Si le droit local ne fixe pas de salaire minimum, celui-ci doit être équivalent au salaire proposé sur le marché pour un poste équivalent ; et
- à respecter la liberté d'association et la liberté syndicale.

Les fournisseurs et partenaires s'engagent à faire respecter ces règles par les acteurs de sa chaîne de valeur. Ils s'engagent également à ne pas contracter ou à suspendre toute relation d'affaires avec un acteur qui contreviendrait à ces règles.

DROITS DE L'HOMME

du travail, et droits sociaux - (suite) -

Santé et sécurité au travail

Les fournisseurs et partenaires mettent en œuvre un système de management de la santé et de la sécurité au travail (SST) selon par exemple les principes de la norme ISO 45 001. Legrand encourage la certification par tierce-partie de ce système qui est garante de l'amélioration continue en matière de santé et de sécurité au travail.

Les fournisseurs et partenaires s'engagent à respecter des normes élevées en matière de santé et de sécurité dans leurs activités, pour améliorer la sécurité de leurs employés, réduire les risques (accidents, maladies professionnelles, ...) sur le lieu de travail et créer des conditions de travail meilleures et plus sûres.

Les fournisseurs et partenaires s'engagent à :

- transcrire leur politique santé-sécurité dans un document signé au plus au niveau ;
- informer et former leurs collaborateurs, notamment

ceux en position managériale, sur leur politique santé-sécurité ;

- évaluer les risques professionnels et mettre en place les actions et les indicateurs nécessaires pour prévenir et gérer les risques identifiés dans une démarche d'amélioration continue ;
- décliner cette démarche auprès de leur propre chaîne de valeur ;
- évaluer régulièrement, notamment au moyen d'audits documentaires et physiques, l'évolution de la situation et des risques au sein de leur groupe et de leur chaîne de valeur afin d'adapter leur politique santé-sécurité conformément ; et
- implémenter un mécanisme d'alerte et de recueil de signalement.

Diversité et inclusion

Legrand demande à ses fournisseurs et partenaires de contribuer à l'élimination de toute forme de discrimination et de favoriser l'égalité des chances en prohibant en leur sein et au sein de leur propre chaîne de valeur toute forme de discrimination, d'intimidation et de discours qui serait notamment fondée sur :

- le genre ;
- l'état de santé ou les handicaps ;
- l'âge ;
- l'origine (sociale, culturelle ou ethnique) ;
- la religion ;
- les convictions politiques ou philosophiques ; ou encore
- l'orientation sexuelle.

Legrand encourage ses fournisseurs et partenaires à déployer une politique Diversité et Inclusion et à engager une démarche de certification ou labellisation par tierce-partie de leur politique.

Les fournisseurs et partenaires doivent veiller à ce que leur propre mécanisme d'alerte permette le recueil et le traitement de signalements de comportements discriminatoires.



La réduction des impacts environnementaux

Les fournisseurs ont l'obligation de se conformer aux réglementations locales, nationales et internationales en vigueur applicables à leurs activités dans le domaine de la protection de l'environnement.

En particulier, sur les sujets suivants :

Eau : les fournisseurs et partenaires doivent traiter les eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel ou les déverser dans des usines de retraits autorisées. Legrand valorisera les fournisseurs ayant une politique de réduction de leurs consommations d'eau.

Déchets : les fournisseurs et partenaires distinguent au minimum les déchets dangereux des déchets non dangereux par un tri spécifique, les stockent dans des conditions adaptées, et s'assurent qu'ils sont traités conformément aux réglementations locales en vigueur. Legrand valorisera les fournisseurs engagés dans une démarche de réduction et de recyclage des déchets produits.

Certification du système de management environnemental : Legrand valorisera les fournisseurs ayant fait certifier leur système de management environnemental (ISO 14001 ou équivalent).

Consommations énergétiques et émissions dans l'atmosphère : Legrand valorisera les fournisseurs et partenaires ayant une politique de maîtrise et de réduction de leurs consommations énergétiques et de leurs émissions de gaz à effet de serre, sonores, de poussières et de particules chimiques volatiles. S'agissant des gaz à effet de serre, les fournisseurs et partenaires doivent mesurer leur empreinte carbone, se fixer des objectifs de réduction d'émissions de CO₂ ambitieux et idéalement formaliser leurs engagements auprès du SBTi (Science Based Targets initiative).

Préservation des ressources naturelles : Legrand valorisera les fournisseurs et partenaires ayant une politique de réduction des matières premières afin de préserver les ressources naturelles, d'utilisation de matériaux issus des filières de recyclage et de soutien à l'économie circulaire. De même, Legrand valorisera les fournisseurs et partenaires qui s'engagent dans une politique de diminution de leurs emballages et notamment l'élimination progressive des emballages plastiques à usage unique.

Legrand valorisera les fournisseurs prenant en compte les considérations environnementales dans leurs process pour fournir des produits ayant un impact environnemental aussi faible que possible, tout au long de leur cycle de vie.



ENVIRONNEMENT

- (suite) -

Gestion des substances réglementées et minéraux de conflits

Les fournisseurs et partenaires ont l'obligation de se conformer aux réglementations locales, nationales et internationales en vigueur applicables à leurs activités dans le domaine de la gestion des substances dangereuses et des minéraux de conflits.

S'agissant de l'utilisation de substances dangereuses, les fournisseurs s'engagent notamment à respecter, lorsqu'ils leur sont applicables, le règlement consolidé (CE) 1907/2006 du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, les restrictions applicables à ces substances (REACH) et la directive consolidée 2011/65/UE du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS), ainsi que toutes leurs mesures d'applications.

De plus, Legrand demande à ses fournisseurs et partenaires, et ce quels que soient les lieux de fabrication et de mise sur le marché, de communiquer pour les produits, articles, substances, matières fournis :

- la présence de substances dangereuses ;
- la proportion de ces substances ;
- le nom de la ou des réglementations associées à ces substances ;
- les mesures spécifiques à adopter pour l'usage et la gestion de la fin de vie ;
- si applicable, les documents attestant que la procédure appropriée d'évaluation de la conformité a été appliquée ; et
- les fiches de données de sécurité établies conformément à l'annexe II du règlement 1907/2006.

La mise à jour de ces informations se fera de manière proactive par les fournisseurs et partenaires dès qu'une révision de réglementation (ou une modification de ses annexes) entre en vigueur.

En ce qui concerne les minerais provenant de zones de conflits, les fournisseurs, partenaires et sous-traitants s'engagent, notamment, à se conformer au guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, y compris l'ensemble de ses annexes et suppléments et, s'il leur est applicable, au règlement consolidé (UE) 2017/821 du 17 mai 2017, ainsi qu'aux exigences applicables de l'article 1502 de la loi Dodd-Frank, fixant des obligations liées au devoir de diligence à l'égard de la chaîne d'approvisionnement pour les importateurs de l'Union qui importent de l'étain, du tantale et du tungstène, leurs minerais et de l'or provenant de zones de conflit ou à haut risque.

Les fournisseurs, partenaires et sous-traitants s'engagent plus particulièrement :

- à ne pas s'approvisionner (directement ou par l'intermédiaire de sous-traitants) en minerais dans les zones de conflits ou à haut risque ;
- à respecter leurs obligations liées au devoir de diligence à l'égard de la chaîne d'approvisionnement et tenir une documentation démontrant le respect de leurs obligations, y compris les résultats de vérifications réalisées par des tiers indépendants ;
- à mettre en place des contrôles permettant de vérifier la provenance des minerais achetés et à les communiquer à Legrand ; et,
- à respecter la Politique minerais de conflit du Groupe.

Legrand attend de ses fournisseurs et partenaires qu'ils communiquent proactivement leur politique sur les minerais de conflit ou a minima le template CFSI CMRT (Conflict Mineral Reporting) dûment complété et à jour, ainsi que le template EMRT (Extended Mineral Reporting) à la demande.

INTÉGRITÉ

et éthique des affaires

Relations fournisseurs et partenaires responsables

Legrand s'engage à construire et entretenir des relations durables avec ses fournisseurs et partenaires, fondées sur la confiance et le respect mutuel, ainsi que les bonnes pratiques des affaires.

Bonnes pratiques des affaires

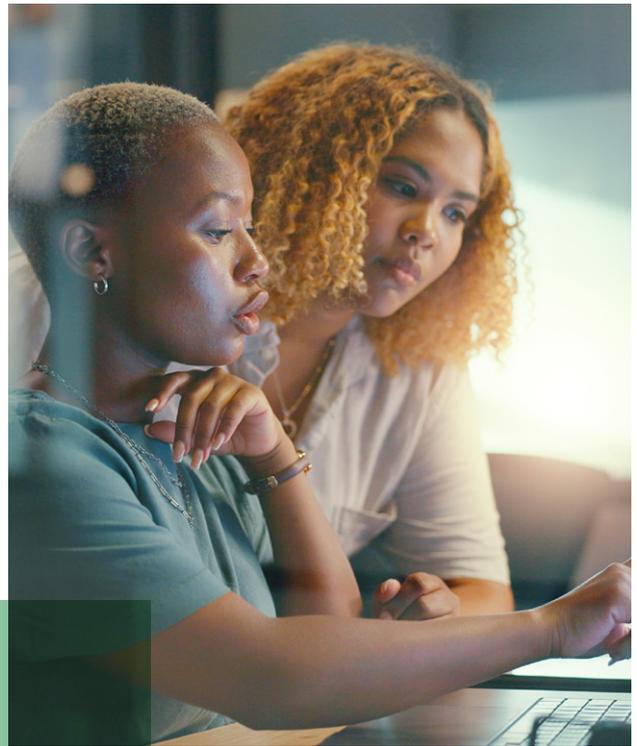
Toutes les transactions commerciales doivent être effectuées de manière transparente en respectant au minimum les règles suivantes (« **Règles de Bonnes Pratiques** ») :

- agir avec équité, transparence et impartialité ;
- respecter la confidentialité de toute information échangée ;
- les engagements doivent être contractualisés à l'écrit sur un support durable ;
- lutter contre la corruption active et passive et le trafic d'influence, en mettant en place des mesures de préventions et de gestion des risques de corruption, tels qu'un code de conduite et des procédures de Know Your Partners – sont ainsi prohibés les invitations ou cadeaux faits en vue d'obtenir une contrepartie et/ou susceptibles de compromettre la relation commerciale ;
- lutter contre l'extorsion ;
- lutter contre les infractions boursières telles que le délit d'initié, le délit de la manipulation de cours et le délit de l'information fausse ou trompeuse ;
- lutter contre les conflits d'intérêts en mettant en place des dispositifs de prévention et de gestion des conflits d'intérêts ;
- lutter contre la fraude, notamment fiscale et sociale ;
- lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, en mettant en place des procédures de Know Your Customer (KYC) ;
- respecter les embargos et les sanctions internationales ;
- respecter la libre concurrence ;
- respecter les droits de propriété intellectuelle ;

Protection des données

Les fournisseurs et partenaires s'engagent à :

- respecter le droit à la vie privée et la réglementation européenne sur la protection des données (RGPD) ;
- respecter les bonnes pratiques et standards du marché en termes de cybersécurité, ceci compris la mise en place de mesures techniques et organisationnelles adéquates (alignées avec les bonnes pratiques et standards du



- respecter le droit à la vie privée et la réglementation européenne sur la protection des données (notamment le RGPD) ; et
- respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de sécurité informatique, ainsi que les instructions afférentes internes à Legrand, dans tous les cas où la prestation de service impliquerait un accès aux systèmes d'information des établissements de Legrand.

Les fournisseurs et partenaires s'engagent à se conformer aux lois, directives et réglementations en vigueur dans les pays où ils exercent leurs activités, ainsi que dans les pays où ils sont établis, et notamment s'agissant des dispositions encadrant les Règles de Bonnes Pratiques.

Les fournisseurs et partenaires s'engagent à faire respecter les Règles de Bonnes Pratiques par l'ensemble des acteurs de leur propre chaîne de valeur. Les fournisseurs et partenaires s'engagent à ne pas avoir de relations d'affaires avec un acteur qui refuserait de respecter les Règles de Bonnes Pratiques.

marché tel que ISO 27001/2, NIST CSF ou équivalent), la notification rapide des incidents de sécurité et la coopération lors d'audits et de tests de pénétration. De plus, les prestataires doivent garantir la continuité de service et prendre en charge toute défaillance de sécurité identifiée lors d'audits ou de tests.

ALERTE ÉTHIQUE

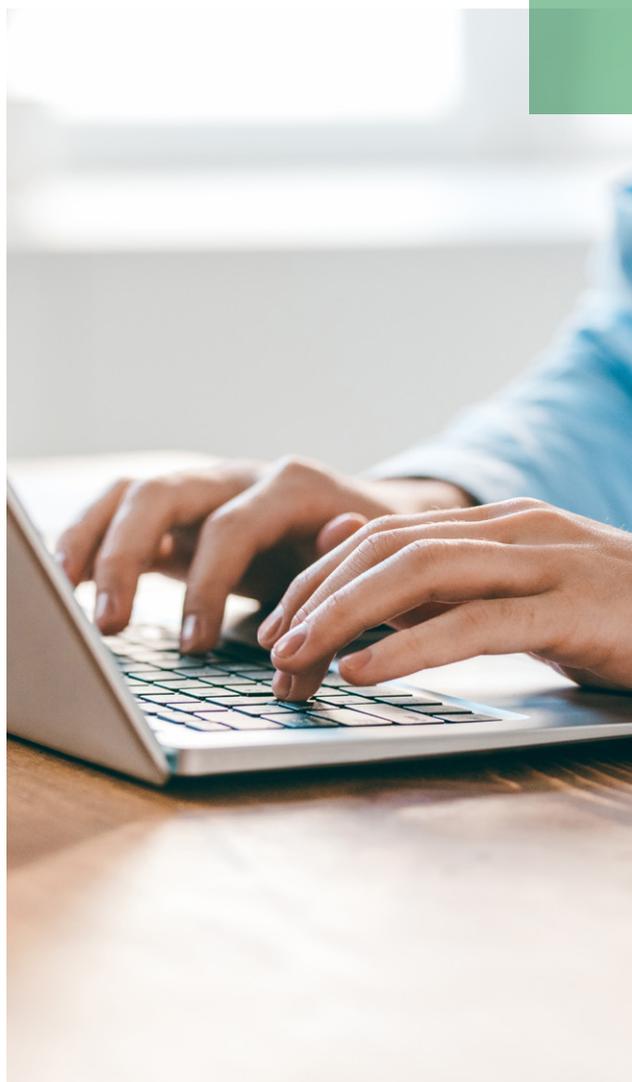
Legrand a mis en place Signal'Ethic, accessible à l'adresse suivante : « <https://legrand.signalement.net> »

Ce dispositif d'alerte éthique permet à tous collaborateurs et parties prenantes du groupe Legrand de signaler toutes conduites ou situations contraires au Code de conduite Fournisseurs, ainsi que tout autre fait ou comportement illégal, non éthique et/ou dangereux, touchant à l'intérêt général, aux personnes ou à l'entreprise.

Conformément à la réglementation française et européenne relative à la protection des lanceurs d'alerte et à la [politique Groupe relative au système d'alerte éthique](#), toute alerte faite via l'adresse susmentionnée sera traitée de façon à garantir les droits des lanceurs d'alertes, notamment :

- la confidentialité quant à l'identité du lanceur d'alerte et des personnes mises en cause par le signalement ;
- l'intégrité et la confidentialité des faits objets du signalement ;
- le traitement prompt du signalement, au plus tard dans les trois mois à compter de l'accusé de réception du signalement ;
- l'absence de représailles à l'égard du lanceur d'alerte, des facilitateurs et des personnes en lien avec le lanceur d'alerte.

En signant le présent Code de Conduite Fournisseurs, les fournisseurs et partenaires s'engagent à informer leurs salariés de l'existence de ce dispositif.



RESPECT DU CODE DE CONDUITE FOURNISSEURS ET AUDIT

La signature du présent Code de conduite Fournisseurs est un prérequis à toute relation commerciale que pourrait initier le groupe Legrand avec un fournisseur ou partenaire.

De façon générale, le groupe Legrand attend de ses fournisseurs et partenaires qu'ils respectent les standards internationaux, la législation et la réglementation en vigueur, et plus précisément les principes énoncés dans le Code de conduite Fournisseurs.

En signant et en retournant un exemplaire signé du Code de conduite Fournisseurs, le fournisseur ou partenaire :

- garantit avoir pris connaissance de l'ensemble des principes énoncés dans le Code de conduite Fournisseurs ;
- s'engage à mettre en place les moyens nécessaires afin de se conformer aux exigences susmentionnées et s'engage également à en répercuter le contenu à l'ensemble de ses propres fournisseurs et partenaires ;
- accepte le principe d'envoi de questionnaires d'auto-évaluation, la mise en place d'indicateurs et le recours aux audits autant que nécessaires ;
- garantit l'accès de ses locaux aux auditeurs, internes ou externes, mandatés par le groupe Legrand et s'engage à faciliter l'accès du groupe Legrand aux locaux de ses propres fournisseurs et partenaires concernés, afin de vérifier le respect des exigences susmentionnées ; et
- accepte que le groupe Legrand puisse lui demander des actions correctives lorsque des écarts sont constatés dans les pratiques éthiques, environnementales et sociétales pour répondre au niveau d'exigence décrit dans le Code de conduite Fournisseurs.

Cette démarche s'inscrivant dans une dynamique collaborative et d'amélioration continue, le groupe Legrand s'engage à accompagner ses fournisseurs, partenaires et sous-traitants dans l'atteinte de ces standards.

ENGAGEMENT DU FOURNISSEUR

Nom de l'entreprise (la "Société") :

Adresse de l'entreprise :

Nom et fonction du signataire :

Date, tampon et signature précédée de la mention « Lu et approuvé au nom et pour le compte de la Société » (merci de parapher également l'ensemble des pages) :